

COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE)

Servon, le 19 janvier 2026

ARRETE N° 36/26 Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et au stationnement, Rue de Santeny

arrêté/DICT – Rue de la Santeny

Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne) ;

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et suivants stipulant que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement, et L 2212-2 et suivants ;

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Vu les dispositifs du Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de la société GTO – GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE – Avenue Condorcet – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE en date du 17 Mars 2026 ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de création d'un branchement d'eau potable d'un branchement et d'un branchement EU pour le compte de la SUEZ, Rue de Santeny à SERVON, effectués par société GTO – GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE – Avenue Condorcet – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement, Rue de Santeny seront altérés à partir du 30 mars 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux de la société GTO (durée probable 20 jours).

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits, à hauteur du 17 Rue de Santeny, où la société GTO fera les travaux, sauf pour les véhicules nécessaires à ceux-ci.

La signalisation temporaire de circulation et de stationnement, Rue de Santeny sera mise en place par l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux sur ladite voie.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Une circulation alternée par feux tricolore sera être mise en place et 5 places de stationnement côté pair seront momentanément supprimés durant lesdits travaux.

L'entreprise concernée veillera à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par le chantier. Au besoin, une déviation sera mise en place.

Article 3 :

La société GTO est tenue de garantir la sécurité des usagers de la Rue de Santeny et d'adapter une signalisation de chantier conforme à la législation en vigueur sur le territoire de la commune, visée à l'arrêté municipal N°36/00.

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera dans l'obligation de réparer les dommages causés à la voirie communale et de remettre les lieux en leur état initial à la fin de celle-ci.

A l'issue de la réalisation des travaux, une visite sera réalisée par la Direction des Services Techniques de la Ville de Servon, pour attester de la bonne conformité.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le code de la route. La mise en fourrière de véhicules en infraction du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire auprès du Commissariat de Moissy-Cramayel et du Commissariat annexe de Brie-Comte-Robert, ainsi que par le Responsable du Service de la Police Municipale de SERVON.

La société GTO devra afficher le présent arrêté 7 jours avant le commencement des travaux afin d'en informer les usagers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun – Val de Seine,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Servon,
- GTO – GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE – Avenue Condorcet – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Marcel VILLAÇA

